

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Le **premier septembre** deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE FLORENCE, sous la présidence de Madame GREAU Christelle, Maire.

Etaient présents : **MM. GREAU Christelle, PELLE Jérôme, DUCEPT Sophie, BOUHINEAU Jean-Loïc, ROMAIN Coralie, CROUE Jean-Paul, RIGAUDEAU Joël, MATSERAKA Fanny, MARTIN Aurélie, GUERRY Jérôme, BOSSARD Anaïs, MASSON Véronique, JAUNET Nicolas, SIONNEAU Maxime, DEVEAU Marjorie.**

Avait remis procuration :

Excusé : **Monsieur PELLE Jérôme (uniquement pour le point 1)**

Secrétaire de séance : **Madame MATSERAKA Fanny**

Assistait également : **Monsieur QUAIRALT Bruno, Secrétaire Général de Mairie**

Nombre de Conseillers Municipaux :

◆ En exercice 15

◆ Présents 14 à 15

◆ Votants 14 à 15

ORDRE DU JOUR :

2025-09-01 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE SAINTE FLORENCE » – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025

2025-09-02 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE SAINTE FLORENCE » – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE, AU BENEFICE DES SINISTRES DES INCENDIES

2025-09-03 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC (HAMEAU DE L'EUROPE)

2025-09-04 – MATERIEL– ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

2025-09-05 – VIE LOCALE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF AVEC LE COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PIVETEAU

2025-09-06 – RESSOURCES HUMAINES – AJUSTEMENT DU CHOIX DU GRADE APRES RECRUTEMENT D'UN SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

2025-09-07 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

2025-09-08 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

QUESTIONS DIVERSES



LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LE MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL A CHOISI POUR SECRETAIRE DE SEANCE MADAME MATSERAKA FANNY.

2025-09-01 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE SAINTE FLORENCE »

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025, afin de retirer une prévision budgétaire (cession d'immobilisation) qui n'avait pas lieu d'être inscrite au budget primitif :

COMPTE RECETTES					OBJET	MONTANT
SENS	SECTION	OPÉRATION	CHAPITRE	ARTICLE		
R	F	-	77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	100,00 €
R	F	-	77	7751	Cession des immobilisations	- 100,00 €
					TOTAL	0,00 €

Ces changements ne modifient pas le budget primitif qui reste comme suit :

FONCTIONNEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 2 295 885,89 €

Recettes : 2 295 885,89 €

INVESTISSEMENT, vote au niveau de l'opération :

Dépenses : 5 558 244,02 €

Recettes : 5 558 244,02 €

2025-09-02 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE SAINTE FLORENCE » – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE, AU BENEFICE DES SINISTRES DES INCENDIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT ;

VU l'urgence de la situation ;

Face aux incendies qui ont dévasté le massif des Corbières, l'Association des Maires de France, en partenariat avec l'Association des Maires de l'Aude, a appelé les Communes et les Intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir les victimes. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Sainte Florence tient à apporter son soutien et sa solidarité aux sinistrés.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Sainte Florence contribue à soutenir les victimes des incendies des Corbières dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 360,00 € (soit 1,00 € par habitant) à l'Association des Maires de l'Aude.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population des Corbières, d'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- approuve le versement d'une aide financière d'un montant de 1 360,00 € (soit 1,00 € par habitant) à l'Association des Maires de l'Aude, en soutien à la population des Corbières ;
- habilite Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2025-09-03 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC (HAMEAU DE L'EUROPE)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de convention établit par le SyDEV pour le remplacement d'un point lumineux situé au Hameau de l'Europe. Ce programme prévoit plus précisément le remplacement du point lumineux n°701-064 se trouvant dans la coulée verte du Hameau de l'Europe, point ayant été entièrement détérioré antérieurement à la défusion d'Essarts en Bocage (sans avoir eu connaissance d'un tiers). La participation financière communale (50 %) devra être

inscrite au budget primitif de l'année 2025. Ces travaux pourraient être intégralement réalisés par le SyDEV, au dernier trimestre de l'année 2025.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée, et qui s'établit comme suit :

Nature des travaux	Coût HT	Participation SyDEV	Participation communale
Rénovation	2 905,00 €	1 452,00 €	1 453,00 €
TOTAL	2 905,00 €	1 452,00 €	1 453,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- valide le plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée ;
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

2025-09-04 – MATERIEL – ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Monsieur BOUHINEAU Loïc, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge de du cadre de vie, expose au Conseil Municipal qu'un devis a été demandé pour étudier le remplacement de la tondeuse autoportée actuellement utilisée par les agents du service technique. En voici le détail :

ENTREPRISES	PRODUIT	MONTANT H.T. TOTAL	MONTANT T.T.C. TOTAL
AMS 3 Rue de la Tisonnière 85500 LES HERBIERS	Tondeuse autoportée GRILLO FD2200 TS Moteur diesel Yanmar Largeur de coupe 155 cm	41 618,28 €	49 941,94 €

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le devis proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- décide d'acquérir une tondeuse GRILLO FD2200 TS auprès de l'entreprise AMS pour un montant de 41 618,28 € HT soit 49 941,94 € TTC ;
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

2025-09-05 – VIE LOCALE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF AVEC LE COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PIVETEAU

Suite à la demande du Comité Social et Économique Piveteau, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de la Municipalité, d'un côté, et du CSE Piveteau, de l'autre, concernant les conditions d'utilisation du Complexe Sportif, inhérentes au bon fonctionnement des activités du CSE, il est suggéré de renouveler la convention annuelle avec ce dernier.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Président du Comité Social Économique Piveteau, la convention d'utilisation du Complexe Sportif annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du Complexe Sportif annexée à cette délibération.

2025-09-06 – RESSOURCES HUMAINES – AJUSTEMENT DU CHOIX DU GRADE APRES RECRUTEMENT D'UN SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 juillet 2025, l'organe délibérant a créé un emploi de Secrétaire Général de Mairie aux différents cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ou des Attachés Territoriaux à temps complet.

La déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n° V085250606001660001 ouvrait l'emploi à plusieurs cadres d'emplois ou grades.

A l'issue de la sélection, la personne retenue est fonctionnaire et titulaire du grade de Rédacteur Territorial. Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs par l'ajustement du choix du grade de l'agent ainsi recruté.

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne retenir que le grade de Rédacteur Territorial, pour le poste de Secrétaire Général de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :

- **d'ajuster l'emploi de Secrétaire Général de Mairie, emploi permanent à temps complet, au grade de Rédacteur Territorial (cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux) ;**
- **d'arrêter le tableau des emplois au 1^{er} septembre 2025 comme suit :**

GRADES	EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TNC / 35
			Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire Général de Mairie	B	1	1	0	
Rédacteur Territorial			1	0	1	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de gestion administrative	C	1	1	0	
Adjoint Administratif Territorial	Agent administratif polyvalent	C	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE						
Cadre d'emplois : - Technicien Territorial - Agent de Maîtrise Territorial - Adjoint Technique Territorial	Responsable du service technique	B	1	0	1	
		B				
		C				
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent	C	1	1	0	
Adjoint Technique Territorial	Agent technique polyvalent	C	2	2	0	1 à 20h00/35
TOTAL			8	6	2	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2025-09-07 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Agent technique polyvalent, emploi permanent à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, qui serait à pourvoir à compter du 13 octobre 2025. Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial (appartenant à la filière technique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :

- **de créer un emploi d'Agent technique polyvalent, emploi permanent à temps complet, à compter du 13 octobre 2025, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial (appartenant à la filière technique) ;**
- **d'arrêter le tableau des emplois au 13 octobre 2025 comme suit :**

GRADES	EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TNC / 35
			Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire Général de Mairie	B	1	0	1	
Rédacteur Territorial			1	0	1	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de gestion administrative	C	1	1	0	
Adjoint Administratif Territorial	Agent administratif polyvalent	C	1	1	0	

FILIERE TECHNIQUE						
Cadre d'emplois : - Technicien Territorial - Agent de Maîtrise Territorial - Adjoint Technique Territorial	Responsable du service technique	B B C	1	0	1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent	C	1	0	1	
Adjoint Technique Territorial	Agent technique polyvalent	C	3	3	0	1 à 20h00/35
TOTAL			9	5	4	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**2025-09-08 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

Madame le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance ;
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 ;
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée ;

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP ASSURANCES et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours** ;
- Longue maladie ;
- Longue durée ;
- Maternité, paternité, adoption ;
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise** ;
- Décès.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI) ;

- Supplément familial de traitement (SFT) ;
 - Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais ;
 - RIFSEEP (IFSE et CIA) ;
 - Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité ;
- OU**
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité ;

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation assureur de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours** ;
- Grave maladie ;
- Maternité, paternité, adoption ;
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI) ;
- Supplément familial de traitement (SFT) ;
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais ;
- RIFSEEP (IFSE et CIA) ;
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n° 2024-12-05 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;**
- **autorise la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;**
- **autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

➤ ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dates retenues pour le prochain scrutin d'élections municipales, les 15 et 22 mars 2026. Elle demande aux élus de se rendre disponibles afin de tenir les permanences du Bureau de Vote.

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Madame le Maire donne lecture du mail reçu de Vendée Logement ESH, informant la Municipalité de la mise en vente prochaine du logement sis au 5 Rue du Foyer Rural, pour un montant de 102 510,00 €. Pour rappel, la Commune ne dispose pas d'un droit de priorité sur l'acquisition d'un logement social, une offre devra donc être formulée ultérieurement.

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux qu'un temps d'échange autour des enjeux actuels de l'urbanisme et de l'aménagement est programmé le jeudi 23 octobre 2025 à 18h30 en Mairie. Cette réunion sera coanimée par Coraline DELOUVÉE et Lucille GADEBOIS de la Communauté de Communes.

➤ RESSOURCES HUMAINES

Madame le Maire fait un point sur les recrutements en cours. Le poste de Secrétaire Général de Mairie, qui sera vacant à compter du 8 septembre 2025, sera pourvu au 20 octobre 2025 par Madame SEILLER Perrine qui exerce actuellement sur la Commune de Mouchamps. Dans l'intervalle, le service administratif palliera au plus urgent. Au sein du service technique, le poste d'agent polyvalent qui sera vacant au 11 octobre 2025 sera pourvu par Monsieur BROSSIER Yannick, qui exerce actuellement sur la Commune des Herbiers (la date d'arrivée n'est pas encore connue).

Compte tenu de ces changements au sein de l'équipe, il est convenu d'organiser une rencontre entre agents et élus le lundi 3 novembre 2025 à 18h00, en Mairie. Un trombinoscope sera également réalisé pour diffusion en interne.

➤ BATIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire informe les élus de la demande d'avenant à la convention de mise à disposition de la Salle Millénum au profit de l'association de tennis de table de St Martin des Noyers (en raison de travaux sur la Salle de St Martin des Noyers). L'avenant sera conclu pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 et signée par les trois parties.

Madame le Maire présente les conventions souscrites auprès de Vendée Expansion SEM pour lancer les études de réalisation d'une Micro-crèche et de réhabilitation du Café-restaurant. Monsieur JAUNET Nicolas signale, pour le dossier du Café-restaurant, un risque de doublon avec les études validées auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant la mission « Rédaction de l'étude de faisabilité économique / Réunions intermédiaires, arbitrages et choix des options ». Ce point sera revu avec Vendée Expansion avant envoi définitif de la convention.

➤ DIVERS

Madame le Maire précise aux élus que les Journées du Patrimoine se tiendront les 20 et 21 septembre à l'Espace Gaston Chaissac. Une invitation de l'association Flore Culturelle est communiquée aux intéressés pour les 20 ans de l'espace.

Madame le Maire communique au Conseil l'invitation de la Tanche de Chatet à célébrer les 10 ans de l'étang des Lombardières, qui se tiendra le 26 septembre à 19h00 sur site.

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS

Il est donné bilan des points abordés en Commissions Intercommunales depuis le 7 juillet 2025.

➤ REUNIONS & COMMISSIONS MUNICIPALES

Réunion d'Adjoints : la prochaine réunion est fixée au lundi 15 septembre 2025 à 19h00 en Mairie.

CCAS & Commission Affaires Sociales : la prochaine réunion est fixée au mardi 16 septembre 2025 à 18h30 en Mairie.

Conseil Communautaire : la prochaine réunion est fixée au jeudi 25 septembre 2025 à 18h45 à la Communauté de Communes.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 15

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 6 OCTOBRE 2025 A 19H00

Madame GREAU Christelle
Maire
Présidente de Séance

Madame MATSERAKA Fanny
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance